



RÉUNION DES  
ÉTATS PARTIES

Distr.  
LIMITÉE

SPLOS/L.7  
28 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES  
Septième réunion  
New York, 19-23 mai 1997

DÉCISIONS CONCERNANT LE BUDGET DU TRIBUNAL INTERNATIONAL  
DU DROIT DE LA MER POUR L'EXERCICE 1998

1. La Réunion des États parties approuve le budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 1998, qui se monte à 5 767 169 dollars, tel qu'il figure dans l'annexe III du présent document, ainsi que le tableau d'effectifs du Greffe pour 1998 reproduit dans les annexes I et II du présent document.
2. La Réunion des États parties approuve des dépenses d'un montant maximum de 290 000 dollars afin que le Tribunal puisse tenir en octobre 1997 une quatrième session d'une durée de quatre semaines qui sera consacrée principalement à la mise au point définitive et à l'adoption du règlement du Tribunal; ces dépenses devront être financées au moyen des ressources existantes. Il est toutefois entendu qu'il s'agit là d'une exception qui ne devra nullement constituer un précédent. Le Président du Tribunal devrait aussi veiller à ce qu'une partie des fonds ne soit pas utilisée.
3. La Réunion des États parties approuve des dépenses devant permettre au Tribunal de se réunir pendant huit semaines en 1998 afin d'examiner et d'adopter, comme il l'a prévu, notamment sa pratique judiciaire interne, le règlement et la pratique de ses chambres ainsi que des directives à l'intention des parties dans les affaires qui seront portées devant lui.
4. La Réunion des États parties approuve le report des fonds inutilisés à la fin de l'exercice budgétaire en cours sur le budget de l'exercice 1998 à la rubrique "Personnel temporaire pour les réunions".
5. Sans préjudice des dispositions de l'article 19 de l'annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en vertu desquelles l'Autorité internationale des fonds marins devra contribuer aux futurs budgets du Tribunal, le budget du Tribunal pour 1998 sera financé par tous les États parties à la Convention.
6. Les contributions des États parties seront fondées sur le barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice budgétaire correspondant, ajusté compte tenu de la participation à la Convention. Ce système sera appliqué provisoirement en attendant l'adoption d'un barème par la Réunion des États parties.

Annexe I

EFFECTIFS DU GREFFE EN 1998<sup>a</sup>

(ADMINISTRATEURS ET FONCTIONNAIRES DE RANG SUPÉRIEUR)

Classe	Titre fonctionnel	Nombre de postes	Coûts standard
SSG	Greffier	1	152 942,40
D-2	Greffier adjoint	1	143 020,80
P-5	Chef du Service administratif	1	108 856,80
P-4	Chef des services financiers et comptables <sup>b</sup>	1	105 019,20
P-4	Chef des services de conférence, des services linguistiques et des services de documentation	1	105 019,20
P-4	Traducteur/réviseur <sup>c</sup>	1	56 100,00
P-4	Juriste <sup>c</sup>	1	56 100,00
P-4	Bibliothécaire/Chef du service des publications et archives <sup>c</sup>	1	56 100,00
P-3	Juriste/fonctionnaire de l'information	1	75 909,60
P-2	Fonctionnaire chargé des contributions et du budget <sup>c</sup>	1	39 350,00
P-2	Juriste/attaché de recherche (adjoint de première classe)	1	73 663,20
Total		11	972 081,20

<sup>a</sup> Voir SPLOS/WP.4, annexe II.

<sup>b</sup> Dans le budget de l'exercice 1996-1997, un poste P-2 avait été approuvé sous le titre fonctionnel de "Fonctionnaire chargé du budget, de la comptabilité et des systèmes informatiques". Le poste figurant dans le présent tableau est considéré comme un poste existant recouvrant pour une part les fonctions attachées au poste susmentionné.

<sup>c</sup> Création de postes (budgétisation au taux de 50 %).

Annexe II

EFFECTIFS DU GREFFE EN 1998<sup>a</sup>  
 (AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX)

Classe	Titre fonctionnel	Nombre de postes	Coûts standard
1re classe	Assistant administratif	1	65 052,00
	Assistant informaticien <sup>b</sup>	1	34 750,00
	Assistant personnel du Président	1	65 052,00
	Assistant personnel du Greffier	1	65 052,00
Autres classes <sup>c</sup>	Assistant à la gestion du personnel	1	51 386,40
	Assistant aux finances (comptes créditeurs et paie)	1	51 386,40
	Agent de sécurité	1	51 386,40
	Assistant aux contributions	1	51 386,40
	Assistant aux services de conférence	1	51 386,40
	Secrétaire du Greffier adjoint	1	51 386,40
	Assistant (appui à l'appareil judiciaire et dactylographie de conférence)	2	102 772,80
	Agent de sécurité/chauffeur	1	51 386,40
	Assistant (bibliothèque et documentation)	1	51 386,40
	Gardien/régisseur <sup>b</sup>	1	27 450,00
	Planton/réceptionniste	1	51 386,40
	<b>Total</b>		<b>16</b>

<sup>a</sup> Voir SPLOS/WP.4, annexe III.

<sup>b</sup> Création de postes (budgétisation à 50 %).

<sup>c</sup> Dans le budget de l'exercice 1996-1997, 11 postes d'agent des services généraux (autres classes) avaient été approuvés. Ils portaient des titres fonctionnels (voir SPLOS/WP.3/Rev.1, annexe II) différents de ceux indiqués à l'annexe III du document SPLOS/WP.4. Toutefois, sur les 12 postes d'agent des services généraux (autres classes) figurant dans le présent tableau d'effectifs, un seul correspond à une création de poste et a été budgétisé au taux de 50 %; les 11 postes restants correspondent à des postes qui existaient déjà et ont été budgétisés au taux de 93,6 %.

Annexe III

DÉPENSES D'ADMINISTRATION DU TRIBUNAL

1er JANVIER-31 DÉCEMBRE 1998<sup>a, b</sup>

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Août 1996-décembre 1997 Budget <sup>c</sup>	Prévisions de dépenses pour 1998
<b>A. <u>Dépenses renouvelables</u></b>		
Rémunération des juges	2 452 600	
Traitement annuel et allocation spéciale		1 971 330 <sup>d</sup>
Frais de voyage des juges participant aux sessions		250 000 <sup>e</sup>
Postes permanents	2 050 000	1 794 688 (1) <sup>f</sup>
Dépenses communes de personnel	63 000	624 551 (2) <sup>f</sup>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	107 000	87 000
Heures supplémentaires	24 500	20 000
Indemnités de représentation	3 100	7 000 <sup>f</sup>
Voyages autorisés	150 000	82 000
Communications	53 900	137 000
Fournitures et accessoires	46 600	50 600
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	37 800	40 000
Personnel temporaire pour les réunions	116 900	149 600
Entretien des locaux	143 400	140 000
Location et entretien du matériel	141 400	141 400
Dépenses de représentation	4 200	3 000
Services spéciaux (audit externe)		3 000
Bibliothèque (achat d'ouvrages et de publications)		60 000
Frais d'établissement de la bibliothèque		60 000
Services divers	2 900	6 000
<b>B. <u>Dépenses non renouvelables</u></b>		
Mobilier et matériel		
1. Achat de matériel courant	173 000	90 000
2. Achat de matériel spécial		50 000
<b>C. <u>Dépenses éventuelles</u></b>		
Appareil judiciaire		
Juges		
Juges ad hoc et experts		
Personnel temporaire	409 100	
<b>D. <u>Frais d'établissement</u></b>		
	191 500	
<b>Total</b>	<b>6 170 900</b>	<b>5 767 169</b>

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'annexe III)

<sup>a</sup> Voir SPLOS/WP.4, annexe IV.

- <sup>b</sup> i) Budgétisation des postes nouveaux au taux de 50 % conformément aux pratiques budgétaires en vigueur et des postes existants au taux de 93,6 %.
- ii) Sur la base des coûts standard établis pour les traitements et les dépenses communes de personnel par la Division du budget du Secrétariat de l'ONU (Standard Salary Costs, version 07).

<sup>c</sup> Y compris les frais de démarrage.

<sup>d</sup> La rémunération des juges a été calculée comme suit :

1.	Traitement annuel	48 333,00 x 20	966 660
2.	Allocation spéciale (8 semaines, sur la base de 220 jours ouvrés par an)	10 105,99 x 20	202 120
3.	Indemnité de subsistance (huit semaines)	15 680,00 x 20	313 600
4.	Allocation spéciale pour le travail préparatoire (4 semaines par session, sur la base de 220 jours ouvrés par an). Est soumise à l'autorisation du Président	10 105,99 x 20	202 120
5.	Indemnité de subsistance pour le travail préparatoire (2 semaines par session). Est soumise à l'autorisation du Président	7 840,00 x 10	<u>78 400</u>
	Total		1 762 900
	Président (y compris l'allocation spéciale et les dépenses communes de personnel)		<u>208 430</u>
	Total général		1 971 330

<sup>e</sup> Frais de voyage des juges (en classe affaires) : deux voyages : 2 480 dollars x 2 x 20 juges = 99 200 dollars. Toutefois, le montant supplémentaire de 150 800 dollars ne sera disponible que si une affaire est portée devant le Tribunal en 1998.

<sup>f</sup> La rémunération des fonctionnaires se compose de plusieurs éléments qui sont généralement regroupés dans trois catégories : coût des postes, dépenses communes de personnel et indemnités de représentation. Comme il est d'usage à l'Organisation des Nations Unies, les prévisions ont été établies sur la base des coûts standard déterminés par le Groupe de l'analyse des données et du contrôle des systèmes de la Division de la planification des programmes et du budget (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Département de l'administration et de la gestion). Le barème des coûts standard établit le montant annuel du traitement net (traitement net de base et indemnité de poste), les dépenses communes de personnel et l'indemnité de représentation applicables à chaque classe de chaque catégorie de personnel, dans les différents lieux d'affectation, pour une année civile donnée. Le montant indiqué sur la ligne "Postes permanents" représente le montant total des traitements nets. En l'absence de données applicables au personnel des Nations Unies à Hambourg (Allemagne), on a utilisé les coûts standard applicables à La Haye. Les coûts standard sont révisés périodiquement et, en l'espèce, on a utilisé la version 07, qui est la plus récente.

-----